

TAXES MUNICIPALES – MESURES D’AIDE AUX CITOYENS (COVID-19)



Dans le contexte actuel de la pandémie COVID-19, les élus sont conscients que plusieurs citoyens seront affectés par une baisse de leurs revenus et désire mettre en œuvre une mesure afin les soutenir.

C'est pourquoi hier, lundi le 30 mars 2020, en séance extraordinaire, une résolution visant à **abaisser les taux d'intérêts et de pénalités à 0 % pour les montants en souffrance relatif aux taxes municipales 2020** a été adoptée.

Cette nouvelle mesure est **effective à compter du 31 mars 2020, date d'échéance du 1^{er} versement et demeurera en vigueur jusqu'au 31 mai 2020**. Il est important de préciser que cette mesure vise uniquement les taxes municipales de 2020. Ainsi, si vous avez déjà des versements de taxes en retard relatif à une ou des années précédentes, sachez que ceux-ci ne sont pas visés par les présentes mesures d'allègements.

Toutefois, **si votre situation financière le permet, nous vous demandons de bien vouloir acquitter vos versements de taxes selon les échéances normales** afin de nous aider à maintenir les services à la population. Il est bon de rappeler que c'est avec ces mêmes taxes que peuvent être engagées les dépenses courantes de la municipalité.

Les élus et l'administration municipale continuent de suivre l'évolution de la crise et pourra réévaluer la situation en temps opportun.